



استشارة رقم 19/ك.ع/2023

بتاريخ

27 أكتوبر 2023

تعلن كلية العلوم - سعيدة - عن استشارة رقم 19/ك.ع/2023 المواد الكيماوية و الصيدلانية
13/04 - 22/ في إطار ميزانية التسيير سنة 2023 .
يمكن للمؤسسات الراغبة في المشاركة التقرب من كلية العلوم لسحب دفتر الشروط الخاص بهذه الاستشارة مقابل دفع مبلغ ألف دينار جزائري
(1000 دج) يدفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة سعيدة رقم 00321574/مفتاح 31 .
أ- ملف الترشيح:

- 1- تصريح بالترشح مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
 - 2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
 - 3- تفويض السلطة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
 - 4- نسخة من لقوانين الأساسية المحتملة للشركة في حالة ش ذ م م؛ ش ذ م ش و؛ شركات التضامن....
 - 5- التوطين البنكي للمؤسسة
 - 6- شهادة أداء مستحقات هيئات الضمان الاجتماعي (CNAS-casnos) سارية المفعول يوم فتح الاظرفة.
 - 7- نسخة من شهادة السوابق العدلية
 - 8- صورة طبق الأصل لبطاقة التعريف الجباني
 - 9- المراجع المهنية للشركة مدعمة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة موضوع الإستشارة.
 - 10- نسخة من السجل التجاري
 - 11- الحوصلة المالية لثلاث سنوات الأخيرة 2018/2019/2020/2021 من النشاط مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.
- طبقا للمادة 69 من المرسوم الرئاسي 15-247 المؤرخ في 16/09/2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية و تفويضات المرفق العام لا
تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 07 أيام من
تاريخ إعلامه وحتى قبل المنح المؤقت للاتفاقية.

12- تعهد بالضمان

13- تعهد بالتزام

ب- العرض التقني:

- 1- تصريح بالاكنتاب مملوء, مؤرخ وممضى من طرف المتعهد.
 - 2- دفتر الشروط مملوء, ممضى, مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقبل مكتوبة بخط اليد".
- ج- العرض المالي:
- 1- رسالة التعهد مملوءة و ممضية من طرف المتعهد.
 - 2- جدول الأسعار الوحدوية مملوء و ممضى من طرف المتعهد.
 - 3- كشف كمي وتقديرى للعرض مملوء و ممضى من طرف المتعهد.

تودع العروض على مستوى الأمين العام لكلية العلوم في ظرف رئيسي واحد لا يحمل إلا عبارة:

"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض

- استشارة رقم 19 المتعلقة بـ: المواد الكيماوية و الصيدلانية

- حدد أجال تحضير التعهدات (07) بسبعة أيام ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان وإذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية . فان مدة تحضير
العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.

- ايداع العروض يكون قبل الساعة الثانية عشر (12 سا) من آخر يوم لتحضير العروض.

- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بالكلية.

- مدة صلاحية العروض تساوي مدة تحضير العروض زائد ثلاثة أشهر, المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

عميد كلية العلوم
أ. جعفري طيب



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences



Consultation N°19/F.S/2023 Du

2023 أكتوبر 24

La Faculté des Sciences de Saida lance par le présent avis une consultation n 19

PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES

dans le cadre du budget de fonctionnement année 2023

- Les entreprises intéressées par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges auprès de la Faculté des Sciences concernant cette consultation contre paiement de la somme de Mille dinars (1000 DA) qui sera versée au compte C.C.P de l'université Saida N°00321574/clé 31.
- Les soumissions doivent comporter :

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.
- 6-Attestation de mise à jour CNAS-CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture.
- 7-Copie du Registre de commerce
- 8-Copie du Casier
- 9-Extrait De Rôle au courant de l'année 2023
- 10- La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.
- 11-Les bilans financiers des exercices (2020-2021-2022-) visés par les services des impôts.
- 12-Engagement de la garantie
- 13 -Engagement de délai d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation du marché public et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire de la convention, qui doit les fournir dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention.

B- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté).

C-L'offre Financière contient :

- la lettre de soumission.
- le bordereau des prix unitaires (BPU).
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) .
- Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« Dossier de candidature », « offre technique », « offre financière » selon le cas . Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation
des offres-consultation n°19:

PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES

Les offres doivent être déposées directement à la Faculté des sciences, Bureau du Secrétaire Générale à l'adresse suivante :
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

Facultés Des Sciences

- La date de dépôt des offres est fixée à sept (07) jours à partir de la date de l'affichage de cette consultation de 9H à 12h.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à 14h.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

عميد كلية العلوم
أ. جعفري طيب

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA



**CAHIER DES CHARGES N. 19 RELATIF
AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES
ET CHIMIQUES POUR FACULTE DES
SCIENCES L'UNIVERSITE DE SAIDA**

DOSSIER DE CANDIDATURE



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....
.....

2/Objet du marché public:.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....

2/Objet du marché public :.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs

intitulés:.....

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le

groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



.....
.....
Forme juridique de la société :

.....
Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi

que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour
signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du
groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement
 ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du
groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas
échéant:.....

.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés
publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché
public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet
d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa
probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés
publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations
et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la
légalisation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en
charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de
l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant
déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier
judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre
le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou
de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ou,

-est dans une autre situation (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre



d'affaires en chiffres, en lettres et en hors

taxes) :
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





**CAHIER DES CHARGES N. 19 RELATIF
AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES
ET CHIMIQUES POUR FACULTE DES
SCIENCES L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2023**

Offre financière



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **FACULTES DES SCIENCES**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public **BERROUKECHE ABDELKRIM**

DOYEN DE LA FACULTES DES SCIENCES

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis

Conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....à exécuter les

prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :
(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres,
et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

.....
.....
.....
.....
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration .pacifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Bordereau des Prix unitaires



DEVIS QUANTITATIF & ESTIMATIF





Devis Quantitatif Estimatif

OPERATION. Produit chimiques

CONSULTATION N: 19 /2023

Exercices. 2023

N°	Désignation	Q. t	P.U.H.T	MONTANT
01	Acétone	01		
02	Acide acétique	01		
03	Acide ascorbique	01		
04	Acide chlorhydrique	01		
05	Acide phosphorique	01		
06	Acide nitrique	01		
07	Acide perchlorique	01		
08	Acide thiobarbiturique TBA	01		
09	Acide trichloracétique TCA	01		
10	Acrylamide	01		
11	Agar Agar	2kg		
12	Alginate	01		
13	Alliage de Devarda	01		
14	amidon poudre	01		
15	Amino diméthylaniline	01		
16	Aniline	02		
17	Antibiotiques en poudre : Pénicilline, streptomycine et chloramphénicol	01		
18	Antifongique : cycloheximide	01		
19	b- Carotène	01		
20	Benzoate d'estradiol	01		
21	Bicarbonate de sodium	01		
22	Bichromate de potassium	01		
23	bleu de méthylène	01		
24	acétate de calcium	01		
25	chlorure de calcium	01		
26	carbonate de calcium	01		
27	Carbonate de sodium	01		
28	Carbonate de strontium	01		

29	Chloroforme	01		
30	Chlorure de calcium dihydraté)	01		
31	Chlorure de fer	01		
32	Chlorure de magnésium hexahydraté	01		
33	Chlorure de potassium	01		
34	Chlorure de sodium	01		
35	Chlorure mercurique (bichlorure de mercure)	01		
36	Chromate de potassium	01		
37	D-arabinose	01		
38	D-galactose	01		
39	D-glucose	01		
40	Dihydrogénophosphate de disodium	01		
41	dihydrogénophosphate de potassium	01		
42	Diphénylamine (DPA)	01		
43	disque ONPG	01		
44	disques d'oxydase	01		
45	disques antibiotiques (pénicilline G, oxacilline, amoxicilline, Vancomycine, imipénème ; Tétracycline, doxycycline, spyramicine, lincomycine, chloromphenicole, rifampicine, polymyxine B)	01		
46	DNP (Dinitrophenylhydrazine)	01		
47	DPPH (Diphenyl-1-picrylhydrazyl)	01		
48	EDTA	01		
49	Eosine	01		
50	Ethanol	01		
51	Éther (ou diéthyléther)	01		
52	Formol	01		
53	gélatine poudre	01		
54	Gélose nutritive	01		
55	glutamine	01		
56	Heptane	01		
57	Hydroxyde de potassium	01		
58	Hydroxyde de sodium	01		
59	inuline poudre	01		
60	Iode de potassium	01		
61	Isobutanol	01		
62	Magnésium	01		
63	Mannitol-mobilitéé-Nitraté	01		
64	Métahydroxydiphényl (MHDP)	01		
65	Méthanol	05		
66	Milieu LB (Luria Bertani)	01		
67	Mueller Hinton	01		
68	n-Butanol	01		

69	nitrate de potassium (KNO3)	01	
70	Nitrates d'argent	01	
71	Nitrite de sodium	01	
72	PDB : Potato Dextrose Broth (Bouillon de Pomme de Terre-Dextrose).	01	
73	Pectinase (Enzyme)	01	
74	Phosphate monobasique de sodium (NAH2PO4) Diacétate de zinc (Zn (CH3COO) 2)	01	
75	Polyéthylène glycol PEG600	01	
76	Proline	01	
77	Propionate de sodium	01	
78	protéose peptone n°5	01	
79	Pyrogallol (1,2,3-trihydroxybenzène C6H6O3)	01	
80	Réactif d'Ellman (DTNB)	01	
81	Réactif de Folin-Ciocalteu	01	
82	Réactif de shiff	01	
83	Réactif de Millon	01	
84	réactif Kovacs	01	
85	rouge de méthyle	01	
86	Rouge de ruthénium	01	
87	Rouge Soudan (Soudan III)	01	
88	Safranine	01	
89	Tartrate d'antimoine et de potassium (K2Sb2(C8H4O12)·3H2O)	01	
90	Triacétate de sodium	01	
91	Trichlorure d'Aluminium	01	
92	Tryptone	01	
93	Tween 20, 40,50,60 et 80%	01	
94	urée-indole	01	
95	Vaniline	01	
96	Vert de méthyle acétique	01	
97	Viande Foie (VF)	01	
98	Violet de Gentiane	01	
99	Papier Watman Grade : 1, 2, 3, 4, 5	01 de chaque	
100	pH mètre	02	
101	Plaques CCM, de gel de silice 60 G polygram (Merck), de 0.25 mm d'épaisseur.	01	
102	Cellule de Malassez	01	
103	Papier filtre Whitman n° 42	01	
104	butyromètre	01	
105	conductimètre	02	
106	tubes conique à centrifuger 15ml	10	
107	minikit de purification d'ADN (Qiagen DNeasy Kit, Germany)	01	

108	Micropipette 100- 1000 μ L	02		
109	Micropipette 5-50 μ L	02		
110	Microtubes Eppendorf [1,5 ou 2 ml]	01		
111	Membranes de filtration Millipore (0,45 μ m)	01		
			T.H.T	
			T.V.A.19%	
			T.T.C	



Arrêté le présent devis a la somme de :

Le fournisseur

Ministère de L Enseignement Supérieur de la recherche Scientifique

Université De Saida Dr Moulay Tahar.

Laboratoire de Bio toxicologie, pharmacognosie et Valorisation biologiques des plantes

Faculté des sciences.



BORDOREAU DES PRIX UNITAIRE.

OPERATION. Produit chimiques

CONSULTATION N : 19 /2023

Exercices. 2023

N°	Désignation	Q. t	P.U.H.T	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
01	Acétone	01		
02	Acide acétique	01		
03	Acide ascorbique	01		
04	Acide chlorhydrique	01		
05	Acide phosphorique	01		
06	Acide nitrique	01		
07	Acide perchlorique	01		
08	Acide thiobarbiturique TBA	01		
09	Acide trichloracétique TCA	01		
10	Acrylamide	01		
11	Agar Agar	2kg		
12	Alginate	01		
13	Alliage de Devarda	01		
14	amidon poudre	01		
15	Amino diméthylaniline	01		
16	Aniline	02		
17	Antibiotiques en poudre : Pénicilline, streptomycine et chloramphénicol	01		
18	Antifongique : cycloheximide	01		
19	b- Carotène	01		
20	Benzoate d'estradiol	01		
21	Bicarbonate de sodium	01		
22	Bichromate de potassium	01		
23	bleu de méthylène	01		
24	acétate de calcium	01		
25	chlorure de calcium	01		
26	carbonate de calcium	01		
27	Carbonate de sodium	01		

28	Carbonate de strontium	01		
29	Chloroforme	01		
30	Chlorure de calcium dihydraté)	01		
31	Chlorure de fer	01		
32	Chlorure de magnésium hexahydraté	01		
33	Chlorure de potassium	01		
34	Chlorure de sodium	01		
35	Chlorure mercurique (bichlorure de mercure)	01		
36	Chromate de potassium	01		
37	D-arabinose	01		
38	D-galactose	01		
39	D-glucose	01		
40	Dihydrogénophosphate de disodium	01		
41	dihydrogénophosphate de potassium	01		
42	Diphénylamine (DPA)	01		
43	disque ONPG	01		
44	disques d'oxydase	01		
45	disques antibiotiques (pénicilline G, oxacilline, amoxicilline, Vancomycine, imipénème ; Tétracycline, doxycycline, spyramicine, lincomycine, chloromphenicole, rifampicine, polymyxine B)	01		
46	DNPH (Dinitrophenylhydrazine)	01		
47	DPPH (Diphenyl-1-picrylhydrazyl)	01		
48	EDTA	01		
49	Eosine	01		
50	Ethanol	01		
51	Éther (ou diéthyléther)	01		
52	Formol	01		
53	gélatine poudre	01		
54	Gélose nutritive	01		
55	glutamine	01		
56	Heptane	01		
57	Hydroxyde de potassium	01		
58	Hydroxyde de sodium	01		
59	inuline poudre	01		
60	Iode de potassium	01		
61	Isobutanol	01		
62	Magnésium	01		
63	Mannitol-mobilitéé-Nitraté	01		
64	Métahydroxydiphényl (MHDP)	01		
65	Méthanol	05		
66	Milieu LB (Luria Bertani)	01		



67	Mueller Hinton	01		
68	n-Butanol	01		
69	nitrate de potassium (KNO3)	01		
70	Nitrates d'argent	01		
71	Nitrite de sodium	01		
72	PDB : Potato Dextrose Broth (Bouillon de Pomme de Terre-Dextrose).	01		
73	Pectinase (Enzyme)	01		
74	Phosphate monobasique de sodium (NAH ₂ PO ₄) Diacétate de zinc (Zn (CH ₃ COO) ₂)	01		
75	Polyéthylène glycol PEG600	01		
76	Proline	01		
77	Propionate de sodium	01		
78	protéose peptone n°5	01		
79	Pyrogallol (1,2,3-trihydroxybenzène C ₆ H ₆ O ₃)	01		
80	Réactif d'Ellman (DTNB)	01		
81	Réactif de Folin-Ciocalteu	01		
82	Réactif de shiff	01		
83	Réactif de Millon	01		
84	réactif Kovacs	01		
85	rouge de méthyle	01		
86	Rouge de ruthénium	01		
87	Rouge Soudan (Soudan III)	01		
88	Safranine	01		
89	Tartrate d'antimoine et de potassium (K ₂ Sb ₂ (C ₈ H ₄ O ₁₂)·3H ₂ O)	01		
90	Triacétate de sodium	01		
91	Trichlorure d'Aluminium	01		
92	Tryptone	01		
93	Tween 20, 40,50,60 et 80%	01		
94	urée-indole	01		
95	Vaniline	01		
96	Vert de méthyle acétique	01		
97	Viande Foie (VF)	01		
98	Violet de Gentiane	01		
99	Papier Watman Grade : 1, 2, 3, 4, 5	01 de chaque		
100	pH mètre	02		
101	Plaques CCM, de gel de silice 60 G polygram (Merck), de 0.25 mm d'épaisseur.	01		
102	Cellule de Malassez	01		
103	Papier filtre Whitman n° 42	01		
104	butyromètre	01		
105	conductimètre	02		
106	tubes conique à centrifuger 15ml	10		



107	minikit de purification d'ADN (Qiagen DNeasy Kit, Germany)	01	
108	Micropipette 100- 1000 μ L	02	
109	Micropipette 5-50 μ L	02	
110	Microtubes Eppendorf [1,5 ou 2 ml]	01	
111	Membranes de filtration Millipore (0,45 μ m)	01	

Le fournisseur

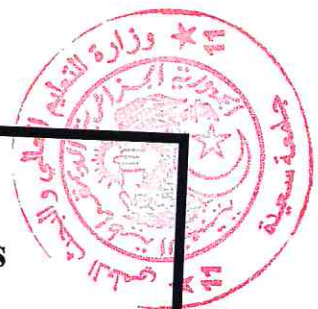
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA



**CAHIER DES CHARGES N. 19 RELATIF
AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES
ET CHIMIQUES POUR FACULTE DES
SCIENCES L'UNIVERSITE DE SAIDA 2023**

OFFRE TECHNIQUE

Instructions aux soumissionnaires



A-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet **les produits pharmaceutiques et chimiques pour l'université de Saida**, portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans; la reconduction du contrat se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le contrat pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration du contrat de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, **dans le** cadre du budget de fonctionnement de l'année **2022** chapitre **21/13** article **04**.

Article 2 : Qualification des soumissionnaires

2.1-La présente consultation est ouverte à toute entreprise de droit algérien qualifié pour exercer en Algérie, pour que leur offre soit admise, les soumissionnaires doivent disposer des capacités et ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du contrat.

2.2-Seules les soumissionnaires possédant un registre de commerce comportant uniquement le code afférant à la nature des prestations objet de la consultation (Pharmacie ou produits pharmaceutiques).

2.3-Les soumissionnaires sont invités à présenter leurs références accompagnées de toute information utile relative à des prestations similaires ..

Article 3 : Dépenses encourues du fait de la consultation

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la présentation de son offre et l'administration ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

Article 4 : Soumissionnaires admis à concourir

La consultation s'adresse aux entreprises publiques ou privées, fabricants, grossistes ou détaillants et importateurs possédant un registre de commerce comportant uniquement le code afférant à la nature des prestations objet de la consultation (Pharmacie ou produits pharmaceutiques) qualifiés pour exercer en Algérie dans ces genres d'activités, disposant de capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution de convention.

Article 5 : Offres non admises

- Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques suivants :
- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités de règlement judiciaire ou de concordat ; Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire de concordat
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractant ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics prévus à l'article 89 du décret présidentiel suscite ;

- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.



B-DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 6 : Publication de l'avis de consultation

La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida **cdc.univ-saida.dz**

Article 7 : Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par les candidats intéressés ou par leurs représentants dûment habilités à l'adresse électronique **suivante: cdc.univ-saida.dz** .

Article 8 : Éclaircissements relatifs au dossier de la consultation

un soumissionnaire désirant des éclaircissement au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de notifier une requête écrite au service contractant 01 jour avant le dépôt des offres.

L'administration en fonction de la teneur de la demande décidera de la nécessité de répondre à celle -ci ,en cas de réponse celle-ci sera notifiée par le service contractant et envoyée à l'ensemble des soumissionnaire ayant retiré le cahier des charges.

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article 9 : Contenu du dossier de soumission

conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les offres doivent comporter un dossier de candidature ,une offre technique et une offre financière .

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée(ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée(ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée.
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.
- 6-Registre de commerce conforme à l'activité.
- 7-copie de la carte d'identifiant fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation du marché public et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, les documents concernés sont "attestation de mise à jour CNAS attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2020 ou 2021-extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture -casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture ".



B- L'offre technique contient :

- 1- Une déclaration à souscrire ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté)

C-L'offre Financière contient :

- 1- La lettre de soumission ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée (ci joint modèle) .
- 2- Le bordereau des prix unitaires (BPU).
- 3- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) .

Article 10 : Validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation du marché public et des délégations de service public, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres sept (07 jours) augmentée de trois mois, pendant la durée de validité ,les soumissionnaires restent engagés par leurs offres. Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmenté d'un mois supplémentaire.

Article 11 : Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffre sur la soumission ainsi que sur le cahier des prescriptions spéciales et au total général du devis en toutes taxes comprises .le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres en hors taxes.

Article 12 : Langue de rédaction

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

D-/PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 13 : Forme et signature de l'offre

Le dossier de candidature ,l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées , portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« dossier de candidature », « offre technique », « offre financière » selon le cas .Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres-consultation n°relative à..... »

DEPÔT DES OFFRES

Article 14 : Durée de préparation des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est sept à (07) jours par référence à la date du premier affichage de l'avis de consultation..... Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Article 15 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis ni être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la validité de l'offre pour le soumissionnaire.

Article 16 : Dépôt des offres

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de deux mille (2000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 /clé 31, doivent être déposées directement à l'université de Saida, sous direction des finances et de la comptabilité, à l'adresse suivante :

Université Dr Moulay Tahar de Saida
Sous direction des finances et de la comptabilité
Route de Mascara SAIDA.

Avant 12heures, le (07) septième jour de la date de publication comme indiquée dans l'avis de consultation..... Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toutefois, le service contractant a toute l'attitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

Article 17 : Prorogation du délai de remise des offres.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES



Article 18 : Ouverture des plis.

En application des dispositions des articles 71 et 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

L'ouverture est faite pendant la même séance, Elle aura lieu le jour correspondant à la date de dépôt des offres..... comme mentionné à l'article 16 ci -dessus , à 14H00 elle se tient en une seule séance par une commission dite :

« Commission d'ouverture des plis et évaluation des offres »

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel suscit  est d volu des missions suivantes :

- De constater la r gularit  de l'enregistrement des offres sur un registre « AD HOC ».
- De dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arriv e des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais  ventuels.
- dresser la liste des pi ces constitutives de chaque offre.
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concern s par la demande de compl ment
- De dresser une description d taill e des pi ces constitutives de chaque offre.
- De dresser, s ance tenante, le proc s verbal sign  par tous les membres pr sents de la commission, qui doit contenir les r serves  ventuelles formul es par les membres de la commission.
- inviter, le cas  ch ant, par  crit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires   compl ter leurs offres techniques, dans un d lai maximum de dix (10) jours   compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exig s,   l'exception du m moire technique justificatif. En tout  tat de cause, sont exclus de la demande de compl ment tous les documents  manant des soumissionnaires qui servent   l' valuation des offres
- proposer au service contractant, le cas  ch ant, dans le proc s-verbal, de d clarer l'infirmit  de la proc dure, dans les conditions fix es   l'article 40 du pr sent d cret.
- restituer, par le biais du service contractant, aux op rateurs  conomiques concern s, le cas  ch ant, leurs plis non ouverts, dans les conditions pr vues par le pr sent d cret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d' valuation des offres effectue les missions suivantes, conform ment   l'article 72 du d cret pr sidentiel suscit .

 liminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges,  tabli conform ment aux dispositions du pr sent d cret et/ou   l'objet de la convention. Dans le cas des proc dures qui ne comportent pas une phase de pr s lection, les plis technique, financier et des prestations, le cas  ch ant, relatifs aux candidatures rejet es ne sont pas ouverts ;

-Proc der   l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de crit res et de la m thodologie pr vus dans le cahier des charges.

Elle  tablit, dans une premi re phase, le classement technique des offres et  limine les offres qui ne sont pas conforme aux conditions pr vues au cahier des charges.

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.

- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre moins disante.
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles.

Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 19 : Conformité des offres.

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres élimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel précité. Il est restitué, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de la consultation et affecte de façon considérable l'étendue et la qualité de la consultation, elle sera rejetée par le service contractant qui conserve le droit d'annuler la procédure de consultation ou de rejeter l'ensemble des offres.

Article 20 : Correction des erreurs.

Les offres conformes au dossier de consultation seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
 - Lorsqu'il existe une différence entre le taux unitaire et le montant total obtenu, le taux unitaire, la quantité fera foi.
 - Lorsqu'il existe une différence entre l'offre originale et la copie, l'originale fera foi.
- Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 21: Méthodologie d'évaluation

La présente consultation sera attribuée au soumissionnaire le moins disant .

Article 22: Publication de l'avis attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du contrat sera affiché en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida : cdc.univ-saida.dz .



Article 23: Infructuosité de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 2 et l'article 52 alinéa 7 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, La procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré. Lorsque le service contractant recour directement au gré à gré après consultation, et ne réceptionne aucune offre ou si, après évaluation des offres réceptionnées, aucune offre ne peut être retenue, la procédure est déclarée infructueuse.

Article 24 : Marge de référence

En application de l'article 83 du décret présidentiel N° 15 - 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics, l'offre financière correspondante aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit Algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, sera rabaisée de 25% lors de la comparaison des offres financières.

F-ATTRIBUTION DES OFFRES

Article 26: Critères d'attribution provisoire des offres

Conformément au cahier des charges et l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, l'offre moins disante sera retenue.

Article 27: Avis attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire de la convention sera affiché en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida (www.univ-saida.dz) et sera notifié au soumissionnaire ayant l'offre moins disante

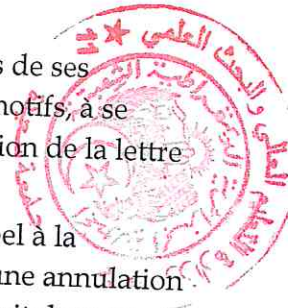
Article 28 : Modalités de recours

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans la presse ou le portail des marchés publics . Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer,

par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.



Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

Article 29 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de consultation, la procédure de passation d'un marché ou son attribution provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention a été annulée.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

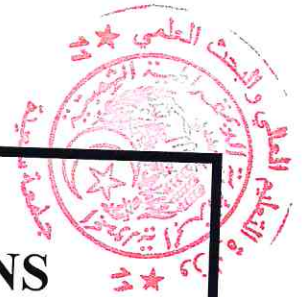
Fait àle.....

Le soumissionnaire
(Prénom, qualité du Signataire)

La mention
" "

Et le Cachet du fournisseur

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPÉCIALES**



Conclue entre :

L'Université de Saida, représenté par djaafri tayeb Doyen de la faculté des sciences
« **Le service contractant** ».



D'une part,

Et

L'entreprise :

dont le siège est sis,

représentée par Monsieur, (la fonction).....

ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, ci-dessous

désigné par le terme

« **Le cocontractant** »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE



- Article 1^{er} : Objet de la convention
- Article 2 : Identification des parties contractantes
- Article 3 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé la convention
- Article 4 : Montant de la convention
- Article 5 : Mode de passation de la convention
- Article 6 : Modalités de livraison
- Article 7 : Délai de la convention
- Article 8 : Avenant
- Article 9 : Textes applicables
- Article 10 : Pièces contractuelles de la convention
- Article 11 : Domiciliation du fournisseur
- Article 12: Modalités de paiement
- Article 13 : Domiciliation bancaire
- Article 14 : Nantissement
- Article 15 : Actualisation des prix
- Article 16: Révision des prix
- Article 17: Avance
- Article 18 : Garantie
- Article 19: Pénalités de retard
- Article 20: Garantie et responsabilité du cocontractant
- Article 21: Cas de désistement
- Article 22: Cas de force majeur
- Article 23 : résiliation de la convention
- Article 24 : Sous traitance
- Article 25 : Règlement de litige
- Article 26 : Droit de timbres et d'enregistrement
- Article 27: Décès faillite règlement judiciaire du fournisseur
- Article 28 : Mise en vigueur de la convention
- Article 29: Clause de principe
- Article 30 : Date et heure de signature

Article 1 : Objet de la convention



Le présent cahier des charges a pour objet **les produits pharmaceutiques et chimiques** pour l'université de Saida portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans;la reconduction du contrat se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le contrat pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration du contrat de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, **dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2022 chapitre 21/13 article 04.**

Article 2 : Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre : l'université Dr Moulay Tahar de Saida, représentée par son
L'Université de Saida, **FACULTE DES SCIENCES**
représenté par djaafri tayeb Doyen de la faculté des sciences i d'une part.
ET Le fournisseur : représentée par monsieur
..... d'autre part.

Article 3 : Identités et qualités des personnes dûment habilitées a signé la convention

Contractant : Monsieur, Tebboune Fethallah Ouhibi recteur de l'université de Saida.

Date et lieu de naissance : 03/04/1953 à Sidi belabbes.

N°d'identifiant fiscal : 09862001 902 6427

Cocontractant : représentée par monsieur D'autre part.

Date et lieu de naissance : à

N°d'identifiant fiscal :

Article 4 : Montant de la convention

Le montant de la convention tel qu'il résulte des prix du bordereau et du devis estimatif s'élève à la somme en toutes taxes Comprises (TTC) :

En chiffre :

En lettre :

Article 5 : Mode de passation de la convention

La présente convention est passée après consultation en vertu des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Délai de la convention

Le délai de la présente convention est de jours a partir de la signature de la présente convention

Article 7 : Délai de livraison

Les délais de livraison des fournitures objet du présent projet de convention est dejours à compter de la date de la notification de la présente convention et du bon de commande.

Article 8 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant à la présente convention durant le même exercice budgétaire(2022),si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des articles 135 à 136 N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.Les prix appliqués seront ceux de la présente convention.

Article 9: Textes applicables

La présente convention est régie par les textes réglementaires en vigueur et notamment :

- L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée.
- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifié et complété.
- L'ordonnance 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-21 du 15/08/1990, relative a la comptabilité publique .
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995 relatif a la cours des comptes.
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence modifiée et complétée.



- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 aout 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives .
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.

Article 10 : Pièces contractuelles de la convention

Les pièces et documents constituant la convention sont :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité.
- Déclaration à souscrire
- La lettre de soumission.
- La délégation de pouvoir
- Le présent projet de convention.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 11: Élection de domicile

Les réservations, les notifications , les avis et les préavis que doivent d'adresser contractantes se feront par fax ou par courrier électronique : mutuellement les parties

Cocontractant :

Fax:

E-mail :

Contractant

Fax:048 37 60 62.

E-mail :

Article 12: Modalités de paiement

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 , portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, une situation financière est établie à la fin de l'opération .

Article 13 : Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Convention en faisant donner crédit N° Ouvert auprès de la banque de :

.....Agence

Article 14: Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Comme comptable chargé du paiement :

- Mr L'agent Comptable agréé de l'université de Saïda.

Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

- Mr Le recteur de l'université de Saïda.

Article 15 : Actualisation des prix

Les prix de la présente convention sont ferme non actualisables.



Article 16 : Révision des prix

Les prix de la présente convention ne sont pas révisables .

Article 17 : Avances

Article 17-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 17-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement.

Article 18 : Garanties

Article 18-1 : Caution de bonne exécution

Il n'est pas prévu de caution de bonne exécution.

Article 18-2 : Caution de garantie

Il n'est pas prévu de caution de garantie.

Article 19: Pénalités de retard

Si les prestations ne sont pas terminées dans les délais impartis

Il sera fait application d'une pénalité de retard déterminé comme suit :

$$P = M/7D$$

Ou P= Montant de la pénalité par jour de retard

M= Montant initial de la Convention.

D= Délai contractuel d'exécution exprimé en jours

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable.

Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant de la convention

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

Article 20: Garantie et responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des fournitures aux spécifications et normes contractuelles ,à cet effet avant toute exécution une épreuve du produit ou de l'article demandé doit être présentée au service contractant pour approbation. Il s'engage en cas de non conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement. Le transport des fourniture est à la charge du cocontractant.

Article 21: Cas de désistement

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire de la convention se désiste avant la notification du de la convention ou refuse d'accuser réception de sa notification , le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de cette convention, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la convention est maintenue dans le classement des offres.

Article 22: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que :

- Explosion ou impact des mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif.
- Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- Et tout autre cas de force habituellement reconnus.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

Article 23 : Résiliation de la convention

Conformément aux articles 149 et 152 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 , portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, en cas d'une inexécution de ses obligations, le Cocontractant est mis en demeure par le contractant à remplir ses obligations dans un délai



déterminé. Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le contractant peut ultérieurement, procéder à la résiliation du projet de convention. Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du projet de convention, dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la réédition des deux comptes établis en fonction des prestations exécutées et restantes à effectuer et de la mise en œuvre de l'ensemble des clauses du projet de convention.

Article 24 : Sous traitance

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des fournitures faisant l'objet de la présente convention.

Article 25 : Règlement de litiges

En cas de différend né après l'entrée en vigueur de la présente convention, les deux parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Conformément aux dispositions des articles 153 ;154 du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Un recours doit être introduit avant toute action en justice, auprès de la commission compétente.

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible, le différend sera soumis au tribunal de Saida.

Article 26 : Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensé des droits de timbre et droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

Article 27 : Décès faillite- Règlement judiciaire du fournisseur

Décès : en cas de décès du fournisseur, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité. Sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.

Faillite : le contrat est aussi résilié de plein droit par l'administration sans indemnité sauf dans l'éventualité où le syndicat aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du fournisseur. Des offres peuvent être faites par le dit syndicat pour la continuation du fournisseur.

Article 28: Mise en vigueur de la convention

la présente convention n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le contrôle financier, sa signature par les deux parties contractantes et sa notification par un ordre de service.

Article 29: Clause de principe

Toute clause insérée dans la présente convention ou dans les documents qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, est nulle et de nul effet.

Article 30 : Date et lieu de signature

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Fait à.....,le.....

Le Service contractant

Le Cocontractant
(Nom,Prénom,qualité du signataire)
« »



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

4/Engagement du soumissionnaire :



Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est
 A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

